

# MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Acheteur*

Préfecture de la Guyane / Direction générales des territoires et de la mer de la Guyane

### *Représentant de l'acheteur (RA)*

M le directeur général des territoires et de la mer

### *Objet de la consultation*

Accord cadre de contrôle extérieur

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 12 septembre 2025 à 15h00 (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>5</u></b>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>5</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>5</u>
2-4. Variantes.....	<u>6</u>
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	<u>6</u>
2-6. Cadre de la négociation.....	<u>6</u>
2-7. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>6</u>
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>6</u>
2-9. Délai de validité des offres.....	<u>6</u>
2-10. Propriété intellectuelle.....	<u>6</u>
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>6</u>
2-12. Clauses sociales et environnementales.....	<u>6</u>
2-13. Labels.....	<u>7</u>
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b><u>7</u></b>
3-1. Solution de base.....	<u>7</u>
3-2. Variantes.....	<u>11</u>
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b><u>11</u></b>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>11</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>11</u>
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b><u>12</u></b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>12</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>13</u>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b><u>14</u></b>



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent marché concerne le contrôle extérieur des travaux d'entretien, de modernisation du réseau et d'investissements. À titre d'exemple, le contrôle extérieur portera sur :

- Le boulevard urbain de Balata-PROGT, incluant 2 ouvrages d'arts courants ;
- Du futur ouvrage de la crique Portal ;
- Les travaux de l'Unité politique et technique et du district (réparations d'ouvrages d'art, talus, refaçon de chaussée, création d'accotements, reprise de couche de roulement, créations ou mise à niveau des systèmes d'assainissements), y compris des travaux réalisés en régie par le SIT (enduits, dispositifs de retenue,...)

Dans le cas la DGTM de Guyane n'est pas maître d'œuvre, les prestations à réaliser ne couvrent pas l'ensemble du contrôle extérieur, qui est exercé par le maître d'œuvre, mais viennent compléter les moyens de ce dernier.

Ces prestations recouvrent des travaux d'expertise et d'essai dans les domaines suivants :

- Terrassements ;
- Assainissement ;
- Chaussées ;
- Ouvrages d'art ;
- topographie.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : RN1 et RN2 en Guyane.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

A titre indicatif et sans engagement de la part du pouvoir adjudicateur, l'estimation en quantité permettant d'apprécier l'ampleur prévisible de la commande est indiquée dans le détail indicatif estimatif.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993)

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin de services est alloti, la consultation porte sur 3 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

<b>Désignation des lots</b>	
<b>Lot 1</b>	Terrassements – Chaussées - assainissement
<b>Lot 2</b>	Ouvrages d'art
<b>Lot 3</b>	Topographie

### **2-3. Nature de l'attributaire**

#### **Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :**

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

### **2-4. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **2-5. Prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché, après passation d'un ou de plusieurs marchés négociés en application de l'Article R2122-7 du CCP.

## **2-6. Cadre de la négociation**

Sans objet.

## **2-7. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-8. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-9. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-10. Propriété intellectuelle**

Les stipulations du chapitre 6 du CCAP s'appliquent.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

**A.** Pour chaque chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sera fourni en période de préparation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS).

**B.** Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

## **2-13. Clauses sociales et environnementales**

cf CCAP

## **2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique N°DGTM-SIT-DMOa-AC-Cext

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement sera daté et signé par le représentant habilité du candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

##### Sous dossier 0 – Pièces nécessaires à la consultation

0-1 - L'Avis d'Appel à la Concurrence (AAC)

0-2 - Le présent Règlement de la Consultation (RC)

##### Sous dossier 1 – Pièces destinées à la composition du futur marché

1.1 - L'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles (AE)

1.2 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

1.3 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

1.4 - Le Bordereau des Prix (BP)

##### Sous dossier 2 - Pièces destinées à la compréhension du dossier et à la réalisation de l'offre

2.1 - Le Détail Estimatif

### **3-1.2.** Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel à la concurrence, y compris celles des autres opérateurs économiques (notamment en cas de sous-traitance pour laquelle le candidat demande la prise en compte des capacités professionnelles techniques et financières). Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitant(s) au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demande(s) d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leur condition de paiement dans le dossier relatif à l'offre.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

#### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Bordereau des Prix (BP)**, cadre ci-joint à compléter sans modification ;

- **Les documents explicatifs**

**Au projet de marché sera joint un dossier explicatif (le RPA se réserve le droit de rendre contractuel tout ou partie du dossier explicatif) comportant les éléments ci-dessous qui serviront à l'appréciation de la valeur technique de l'offre conformément à l'article 4-2 du présent Règlement de la Consultation :**

- **Sous-critère n°1** : Une matrice de conformité

Une matrice de conformité récapitulante, pour chaque prestation / fourniture demandée au CCTP, le préavis d'intervention, le temps d'exécution, les fournitures et leur délai de livraison. Cette matrice doit avoir la forme d'un tableau mettant en regard les références des paragraphes du CCTP et ceux de l'offre du candidat et doit permettre au RPA de

s'assurer que le candidat a bien pris en compte l'ensemble des prestations demandées, leurs contraintes et le nombre d'interventions.

- **Sous-critère n°2** : Le Schéma d'organisation pour l'assurance qualité

Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) indique les principales dispositions d'organisation générale, ainsi que la liste des procédures de contrôle prévues. L'organigramme nominatif de la mission avec qualification et références des responsables et experts est également présent.

Après une introduction décrivant l'organisation générale des prestations, le SOPAQ est composé de chapitres spécifiques correspondant aux divers intervenants, aux diverses natures de prestations, méthodes et moyens (matériels, logiciels) employés pour les différentes prestations.

Chaque chapitre décrit :

- les moyens et les méthodes mis en œuvre pour effectuer les différents contrôles ;
- l'organisation du contrôle intérieur prévu par le titulaire.

**Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.**

- **Sous-critère n°3** : La production d'un planning et plan de contrôle pour l'ouvrage d'art de Balata en se basant sur la pièce 2.2 du présent DCE.
- **Sous-critère n°4**: Sous-détail de prix

La complétude et la cohérence des sous-détails de prix ainsi que les décompositions de prix forfaitaires.

**- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Le document financier : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de la liste des prix.

### **3-1.3.** Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou,

s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres. Seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée. Celle du soumissionnaire classé n°2 sera analysée si la candidature du soumissionnaire classé n°1 est rejetée, et ainsi de suite.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un candidat est susceptible d'être écarté au vu des exclusions qu'il a retenues en application de l'article 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il lui demande d'établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. La demande du pouvoir adjudicateur fixe le délai imparti pour la réponse du candidat.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un membre d'un groupement ou qu'un sous-traitant est concerné par un motif d'exclusion, il exige son remplacement dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, auprès du mandataire ou du candidat, sous peine d'exclusion de la procédure.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RPA.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu des sous-critères n° 1 à 4 du dossier explicatif, énoncés à l'article 3-1.2 du présent règlement de la consultation.	60 %
Le prix des prestations au regard du prix résultant du détail indicatif estimatif et éventuellement rectifié en cas de discordance dans l'offre	40 %

### Pondération des sous-critères de la valeur technique des prestations :

Sous-critères n°	Pondération
Sc 1 : Une matrice de conformité	30 %
Sc 2 : Le Schéma d'organisation pour l'assurance qualité	30 %
Sc 3 : Planning et plan de contrôle de l'ouvrage de Balata	30 %
Sc 4 : Les sous-détails de prix (cohérence de la composition des sous détail de prix avec les prestations.)	10 %

Chaque sous-critère d'appréciation se voit attribuer une note de la manière suivante :

- 0 = Pièce manquante ou inadaptée
- 1 = Pièce présentant une ou plusieurs insuffisance(s) ou incohérence(s) grave(s)
- 2 = Pièce présentant une ou plusieurs insuffisance(s) ou incohérence(s) significative(s)
- 3 = Pièce présentant une ou plusieurs insuffisance(s) ou incohérence(s) mineure(s)
- 4 = Pièce complète et suffisante

La somme des points de chaque sous-critère, après application des coefficients de pondération ci-avant, représente la valeur technique du dossier, nommée SVT (somme des valeurs techniques), notée sur 4 :

$$SVT = (0,30 \times Sc.1) + (0,30 \times Sc.2) + (0,30 \times Sc.3) + (0,10 \times Sc.4)$$

*Sc.1 : note du sous-critère n° 1*

*Sc.2 : note du sous-critère n° 2*

*Sc.3 : note du sous-critère n° 3*

*Sc.4 : note du sous-critère n° 4*

Le calcul de SVT est effectué avec deux décimales, c'est-à-dire, de manière exacte

(sans arrondi).

**Le critère d'appréciation « valeur technique des prestations »** est noté en appliquant la formule suivante :

$$Note \langle \langle \text{Valeur Technique des prestations} \rangle \rangle = \frac{SVT \times 100}{SVT_{max}}$$

Où  $SVT_{max}$  est la note maximale des offres examinées.

Le résultat du calcul sera exprimé avec une décimale avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

**Le critère d'appréciation « Prix des prestations »** est jugé au travers de la formule suivante :

$$Note \text{ valeur prix} = 100 - \frac{100 \times (\text{montant de l'offre} - \text{minimum des offres})}{((1,5 \times \text{moyenne des offres}) - \text{minimum des offres})}$$

Le résultat du calcul sera exprimé avec une décimale avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

Les montants des offres sont les prix résultant des détails estimatifs et fixés à l'article 2-1 de l'Acte d'Engagement de chaque offre, éventuellement rectifiés en application des dispositions générales de l'article 4-2 du Règlement de la Consultation.

Avant d'appliquer la pondération du critère correspondant le ou les candidats qui obtiennent une note inférieure à 0 pour ce critère obtiendra (ont) de fait la note minimale de 0.

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les deux notes pondérées, selon la formule suivante :

$$Note \text{ finale} = 0,60 \times note \langle \langle \text{valeur technique des prestations} \rangle \rangle + 0,40 \times note \langle \langle \text{prix des prestations} \rangle \rangle$$

Le résultat du calcul sera exprimé avec une décimale avec la prise en compte de l'arrondi supérieur.

L'offre du candidat affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement, elle est jugée comme offre économiquement la plus avantageuse. Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère « **Prix des prestations** ».

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail indicatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix

unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.** articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence DGTM-SIT-DMOa-AC-Cext

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé .

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Préfecture de la Guyane / Direction générales des territoires et de la mer de la Guyane~SIT-DMOA~rue du port - CS 76003~97306 CAYENNE CEDEX Guyane Française</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Accord cadre de contrôle extérieur</p> <p>Lot n° :</p> <p>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :</p> <p><b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou

n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.